

---

**ANNEXE A**

---

N° 521. CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES. APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 21 NOVEMBRE 1947<sup>1</sup>

---

**ADHÉSION**

*Instrument déposé le:*

19 novembre 1971

BARBADE

(A l'égard des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé, Union postale universelle, Union internationale des télécommunications, Organisation météorologique mondiale, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 33, p. 261. Pour les textes finals ou révisés d'annexes communiqués au Secrétaire général postérieurement à la date d'enregistrement de la Convention, voir: vol. 71, p. 318; vol. 79, p. 326; vol. 117, p. 386; vol. 275, p. 298; vol. 314, p. 308; vol. 323, p. 364; vol. 327, p. 326; vol. 371, p. 266; vol. 423, p. 284; vol. 559, p. 348, et vol. 645, p. 340. Pour les autres faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 9, ainsi que l'annexe A des volumes 651, 653, 656, 659, 661, 673, 674, 677, 682, 683, 696, 700, 703, 719, 743, 749 et 755.